

Les produits sujets à des contrôles à l'exportation figurent dans la Liste des des marchandises d'exportation contrôlée. Ceux qui n'y figurent pas ne sont pas contrôlés, marchandises d'exportation contrôlée. Ceux qui n'y figurent pas ne sont pas contrôlés, c'est-à-dire que l'exportation ou l'importation de ces produits n'est soumise à aucune restriction. C'est le cas, par exemple, des automobiles, des hélicoptères, des denrées alimentaires ou du matériel de bureau standardisés et non « spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire ». Cette catégorie comprend des produits de première nécessité dont se servent régulièrement les militaires, comme les bottes ou le béton.

2. Pourquoi y a-t-il un commerce international de matériel militaire?

La Charte des Nations Unies reconnaît à chaque pays le droit d'assurer sa propre défense. Le Canada souscrit à ce droit et l'accepte. La plupart des pays maintiennent des forces armées à cette fin et, au moment de les équiper, font face à deux options qui peuvent l'une et l'autre engendrer des échanges internationaux de matériel militaire.

Ils peuvent d'abord chercher à subvenir à la plupart de leurs besoins à partir de sources nationales. Vu les coûts en cause, toutefois, seuls les pays qui ont de très grosses forces armées (la Chine, la Russie, les États-Unis...) tendent à choisir cette approche. Mais même ces pays doivent habituellement importer certains produits militaires, et ils cherchent toujours à exporter une partie de leur propre production pour renforcer leur industrie de défense et réduire les coûts unitaires de production.

Ou encore, les pays peuvent acheter à l'étranger les produits militaires dont ils ont besoin, comme des chasseurs, et qu'ils ne peuvent se procurer auprès de leurs propres fabricants. Les Forces canadiennes acquièrent la plupart de leurs systèmes stratégiques de cette façon.

La politique canadienne en matière d'acquisition de matériel militaire fait donc une place importante aux importations, mais à celles-ci s'ajoutent certains produits fabriqués au Canada même – armes à feu, véhicules blindés légers et navires, par exemple. Cette approche repose sur des considérations de sécurité nationale, notamment pour conforter la sécurité des approvisionnements en tout temps et pour s'acquitter des obligations contractées envers l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). La décision de faire appel aux produits d'origine nationale s'inspire aussi de motifs économiques, tels la création ou le maintien d'emplois. La production d'origine nationale peut avoir d'autres retombées positives car les technologies utilisées peuvent aussi avoir des applications civiles.

Certaines compagnies canadiennes fabriquent en effet des produits qui correspondent aux priorités du Canada en matière de consolidation de la paix. Les combinaisons protectrices et le matériel d'enlèvement des mines en sont des exemples. Les participants aux opérations de maintien de la paix peuvent utiliser des véhicules blindés fabriqués au Canada pour se protéger dans l'exécution de leurs fonctions dangereuses.